



ASNIÈRES-SUR-OISE  
*entre Nature et Histoire*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

- Date de convocation : 03 avril 2025
- Date d'affichage : 03 avril 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 23**
- **Pouvoir : 3**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois avril 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

**Présents** : M. Eric THERRY Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

**Pouvoirs** : M. Henri POIRIER donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, Mme Sandrine BONNETAIN donne pouvoir à Mme Paule LAMOTTE et Mme Laurine RENARD donne pouvoir à M. Eric THERRY.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie PESLERBE.

### DÉLIBÉRATION N°15/3.5.3 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION VALANT PROCÈS-VERBAL DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE « LECTURE PUBLIQUE » AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE (C3PF)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention en annexe ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dispose d'une compétence optionnelle relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire, et notamment toutes les bibliothèques du territoire de Carnelle Pays-de-France accueillies dans des bâtiments communautaires, municipaux et/ou ayant le caractère associatif ;

**Considérant** que la bibliothèque d'Asnières-sur-Oise sera désormais installée au 17 rue Pierre Brossolette, et qu'il convient de ce fait de modifier la précédente convention dans ce sens et d'actualiser la répartition des prestations (annexe n° 3 à la présente convention) entre la commune et la C3PF ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



La secrétaire,